



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20231214-DELIB482023-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme QUINTA Christèle à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°48/2023 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL MALAFOSSE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2024

Monsieur le Maire présente le projet de la rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Malafosse. Il rappelle que le bâtiment a été construit en 1993 mais que les travaux prévus initialement n'ont jamais été achevés.

C'est aujourd'hui un bâtiment à structure métallique avec blocs apparents, composé d'une salle omnisports, d'un bloc de sanitaires et d'un local « garage » accolé à la salle omnisports abritant les ateliers municipaux. Il est utilisé par les associations sportives communales telles que le club de tennis, de football ou la section handicapée du club de pétanque, le futsal, le cross training, etc...

Ce bâtiment n'est ni chauffé ni isolé avec un système électrique ancien et seule la couverture dispose de panneaux isolants. En conséquence, c'est un équipement sous-exploité et inadapté pour certains types d'occupations.

Le projet aujourd'hui est d'engager des travaux de rénovation énergétique afin de disposer d'une salle polyvalente pouvant accueillir aussi bien des activités sportives que des manifestations festives et diverses réunions citoyennes dans des conditions plus favorables.

La rénovation énergétique du bâtiment permettrait également de répondre aux enjeux climatiques par l'évitement du phénomène de « passoire thermique » pour un meilleur confort des usagers.

En effet les travaux permettraient l'isolation des parois verticales et de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, ainsi que le remplacement du système de ventilation et la mise en place d'un système de chauffage pilotable et régulable.

Les objectifs poursuivis sont divers :

- Doter le bâtiment d'une mise aux normes sécuritaire et environnementale,
- Doter la commune d'un équipement structurant qui aujourd'hui fait défaut et qui de surcroît serait performant énergétiquement,
- Favoriser les interactions sociales par l'organisation d'animations et de festivités,
- Favoriser la pratique sportive,
- Soutenir les associations locales,
- Valoriser un patrimoine communal sous-exploité.

Ces travaux sont estimés à 526 199.50 € H.T. auxquels s'ajouteront les maîtrise d'œuvre de 52 619.95 € H.T. et potentiellement des suppléments aléatoires difficilement prévisibles à cette étape (désamiantage, renfort structure, choix des matériaux...) de 21 180.55 € H.T. pour un total de l'opération estimé à **600 000.00 € H.T.**



Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR 2024.
 Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		Taux
Poste de dépense	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	
Maîtrise d'œuvre incluant les BET structure fluides et économiste de la construction	52 619.95 €	ETAT – DETR 2023	120 000.00 €	20%
		ETAT – FONDS VERT	150 000.00€	25%
Travaux isolation, plafonds couverture, parois verticales, menuiseries extérieures...	381 049.50 €	DEPARTEMENT 66 ADES	90 000.00 €	15%
Peinture, enduit	51 650 €			
Chauffage Ventilation Electricité	93 500 €	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES	120 000.00€	20%
		AUTO FINANCEMENT	120 000.00€	20%
Imprévus (Désamiantage, renfort structure, choix matériaux, etc....)	21 180.55 €			
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valant
membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le et à l'unanimité

ID : 066-216602177-20231214-DELIB482023-DE



- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,
Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2023
- Affichage le : 19/12/2023

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr